La briquetterie Prince Sinson Sennegond

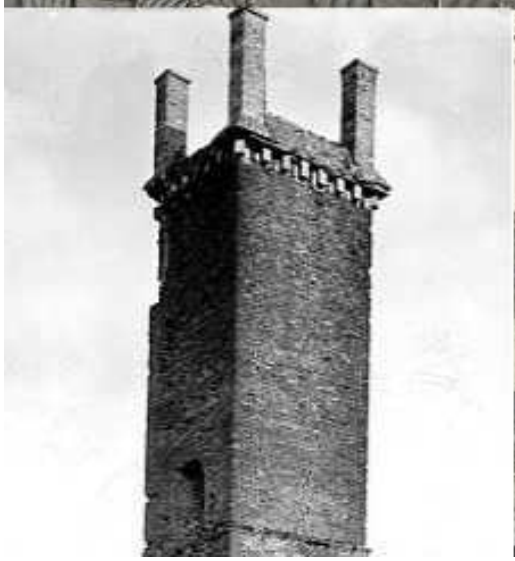

Introduction :

Dans la maison familiale, nous avons retrouvé un nombre important de briques similaires à la photo ci-dessus, avec la mention : Princé-Sinson et Sennegond.
Toutes les briques conservées dans la famille n’ont pas toutes les mêmes motifs, ce qui prouve l’existence de plusieurs moules.
Il semblerait que ces briques étaient exportées assez loin, l’une d’entre elles a, un moment, été exposée dans le musée qui regroupe les vestiges de l’explosion du volcan de la Montagne Pelée à la Martinique, une autre a été retrouvée dans les décombres du bagne de Cayenne (son découvreur nous a même contacté pour en connaitre l’histoire).
Je pense que ceci peut s’expliquer par la situation géographique de l’usine, sur le bord de la Loire, navigable jusqu’aux années 1850, puis, ensuite, la ligne de chemin de fer qui va jusqu’à Nantes a pris le relais pour emmener ces briques très loin de leur lieu de fabrication.

Pour les plus anciens c'étaient les briques de l’oncle Camille, cela semblait une évidence. Pour les plus jeunes c’est une nouvelle occasion de découvrir encore un peu plus l'histoire de nos ancêtres, en partant à la recherche de l’histoire des briques.

Le personnage :

Camille était le demi-frère de mon arrière grand-père Clément, fils de Clément Sennegond, premier du nom, et de sa seconde épouse Léontine Derouet.
Il est né le 30 août 1887, dans la maison familiale du Passage à Bréhémont, mais il semble qu'il ne suive pas la voie toute tracée par ses parents et son demi-frère de 10 ans son ainé (pêcheur lui-même comme les 8 générations de Sennegond qui l'ont précédé).
En effet lors de son incorporation à l'armée le premier octobre 1908, il est dit avoir comme profession « clerc de notaire ».
Il est affecté dans les cuirassiers, huitième division de Tours-Chateauroux, mais dès décembre 1915 il passe

à l'aviation en tant qu'élève pilote.
En août 1916, il est affecté en tant que pilote à la division Caudron, venant de l'école de pilotage de Chateauroux :
http://albindenis.free.fr/Site_escadrille/Ecoles_Chateauroux.htm

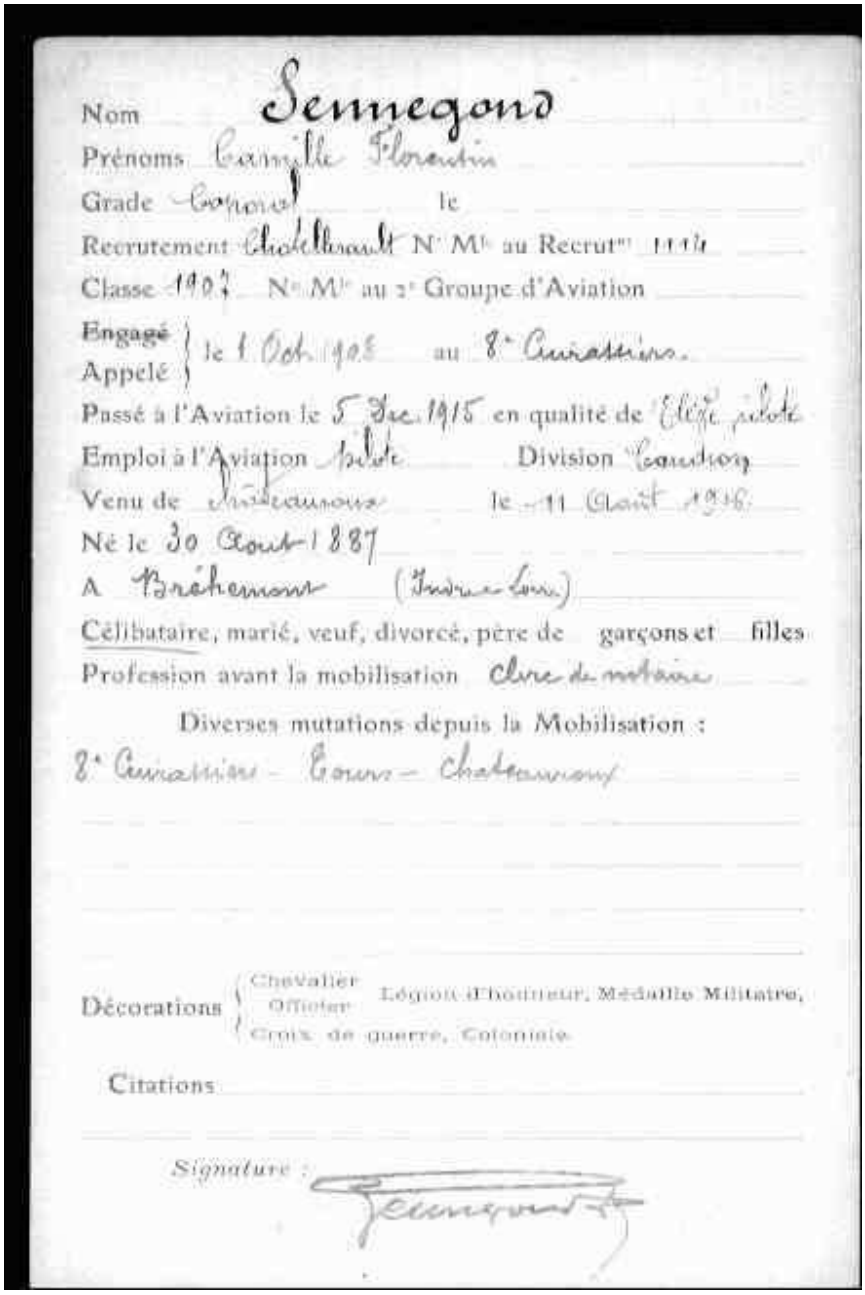

Nom Sennegond
Prénoms Camille Florentin
Grade Caporal le
Recrutement Châtellerault N° M° au Recrut° 1111
Classe 1907 N° M° au 2e Groupe d'Aviation
Engagé / Appelé le 1 Oct. 1908 au 8e Cuirassiers.
Passé à l'Aviation le 5 Dec. 1915 en qualité de Elève pilote
Emploi à l'Aviation Pilote Division Caudron
Venu de Chateauroux le 11 Août 1916
Né le 30 Août 1887
A Bréhemont (Indre-Loire)
Célibataire, marié, veuf, divorcé, père de garçons et filles
Profession avant la mobilisation Clerc de notaire
Diverses mutations depuis la Mobilisation :
8e Cuirassiers – Tours – Chateauroux
Décorations Chevalier / Officier Légion d'honneur, Médaille Militaire, Croix de guerre, Coloniale
Citations
Signature : Sennegond

En 1919, après la guerre, il se marie avec Marguerite Sinson dite Eugénie.
Sinson est le troisième nom qui figure sur les briques
Eugénie Sinson, faisant partie de la haute bourgeoisie de Langeais, lui apporte les moyens financiers qui lui manquent, c'est ainsi que la même année il s'associe avec Monsieur Princé avec l'aide de l'argent de sa femme, d'où les marques Princé-Sinson-Sennegond figurant sur les briques.
En 1923 Camille revend la moitié de la propriété familiale à son demi frère Clément.

Il semblerait qu'en 1930, Camille se retire du capital de la briqueterie, nous verrons plus loin pourquoi.
Il part ensuite s'installer à Angers en tant qu'administrateur de biens. Je l'ai rencontré une fois à cette période de sa vie, dans les années soixante.
Camille a eu une fille unique, Jeanne, qui a épousé Maitre Millet, notaire à Langeais.
Nous avons retrouvé, dans la désormais très célèbre valise en carton, une lettre de Camille à son frère Clément datant de 1920 pour l'organisation du baptême de Jeanne.
Cette lettre nous permet de mieux cerner le niveau d'instruction de Camille, ainsi que les relations entretenues avec sa famille.

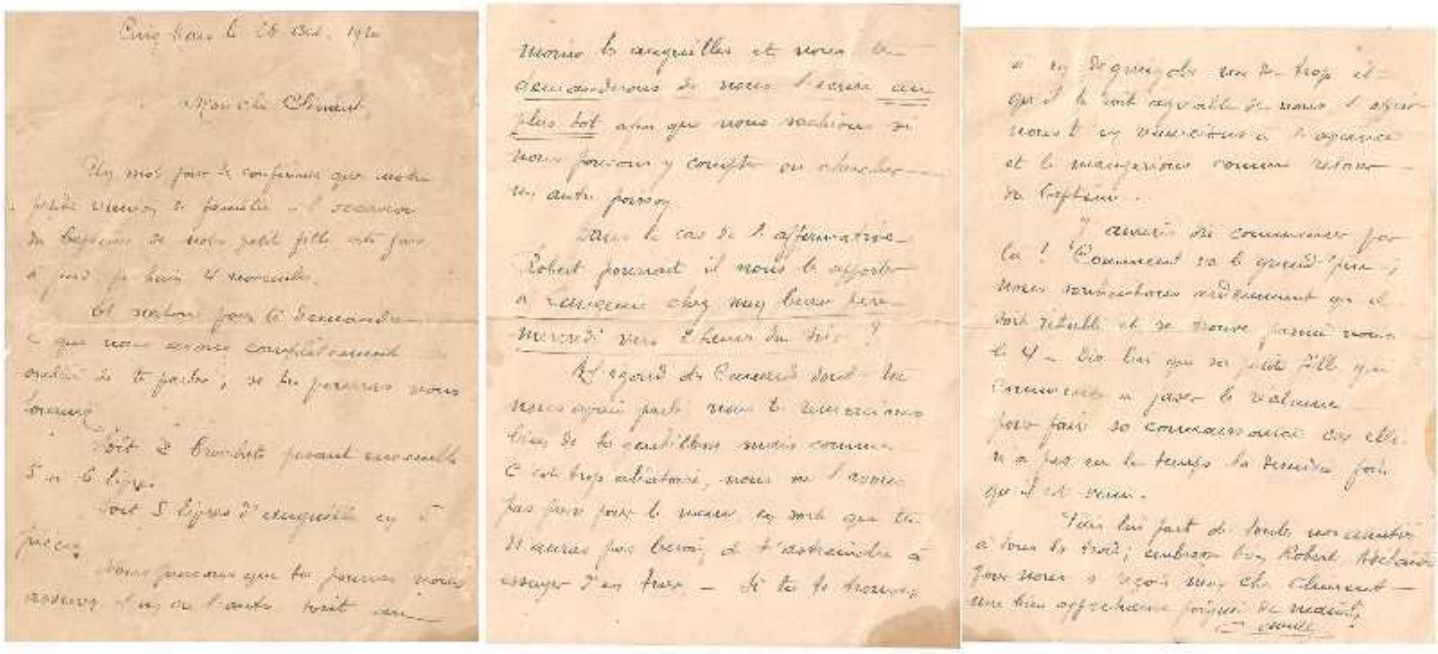

Le travail de la brique à Langeais :

Avant de nous intéresser à la briqueterie Princé-Sinson-Sennegond, faisons un petit résumé du travail de l'argile à Langeais et dans les villages alentour :
Les briques sont composées d'argile réfractaire qui résiste à 1580° grâce à leur haute teneur en alumine.
Donc, en préalable, il faut un dépôt géologique d'argile, celui de Langeais date de l'ère secondaire (100 millions d'années environ).
Le travail de l'argile est très ancien à Langeais, il existe dès l'époque gallo-romaine. Il s'est maintenu ensuite, comme l'atteste la Pile de Cinq Mars construite en pierres et briques, qui date de 994.
Dans les premiers registres d'état civil, les fabricants étaient nommés « marchands thuilliers ». Ces marchands passent devant notaires des contrats similaires aux contrats de métayage avec des ouvriers qui s'engagent à exercer pour eux le métier de thuillier.
Le matériel est rudimentaire, les fournées sont d'environ 6 par an.
A partir de 1700, c'est semble-t'il la fabrication des carreaux qui prend plus d'importance. Cette fabrication est faite par de petits artisans qui en parallèle sont également agriculteurs, toujours avec le même matériel rudimentaire.
Le combustible pour les fours est constitué de bruyère et de fagots de bois divers.
La terre n'est pas toujours à coté du four, il faut donc la charroyer.
Au XIXème siècle, parallèlement à ces petits artisans, se créent les premières fabriques, au nombre de 7 en 1834.
A cette époque la demande de briques réfractaires augmente fortement grâce à l'industrialisation et à

l’apparition des machines à vapeur.

Le travail de la brique est un travail pénible qui comportait plusieurs étapes, qui n’avaient guère évoluées depuis le moyen-âge :
L’extraction qui s’effectuait l’hiver, l’argile était sortie de la carrière à la pelle.
Ensuite venait le séchage, puis on écartait la terre avec des rouleaux tirés par des chevaux pour permettre de retirer les plus gros silex.
L’argile était alors disposée en cercle autour d’une mare d’eau et les ouvriers pieds nus dans le mélange faisaient la pâte.
Cette pâte était alors reprise par des femmes qui en assuraient le moulage.
Les briques étaient alors séchées puis pressées avant d’être mises à cuire, c’est à cette étape qu’intervenait la pose de la marque.
Le chargement d’un four pour la cuisson pouvait durer jusqu’à 2 jours.
Ce travail avait lieu au printemps ou bien l’été car il fallait éviter le gel.
Comme dans les mines, la silicose fait des ravages, elle ne sera reconnue comme maladie professionnelle qu’en 1945.

Le début de la mécanisation n’apparaitra qu’au début du 20ième siècle avec, tout d’abord, l’apparition de broyeurs à marteaux pour remplacer les meules tirées par les chevaux. En 1912, on voit apparaitre les premiers malaxeurs mécaniques, ensuite viendront les mouleuses. Les fours sont en partie chauffés par du charbon, bien que le début de la chauffe se fasse toujours au bois.
A la fin des années 30, c’est l’ère industrielle complète : pelleteuse, moteurs électriques, machines sous vide, camions pour le transport, fours électriques…
Langeais fabrique alors 70 % de la production française, mais, revers de la médaille, il y a une concentration importante des fabricants.
Le déclin commence au début des années 1960.

La briqueterie Sennegond Princé :

D'après les documents du patrimoine, la briqueterie a été construite en 1858 au lieu dit « Grillemont » à Cinq Mars La Pile
Les deux premiers fours, dits « à poterie », avec magasin et atelier, ont été construits en 1858, sur une terre leur appartenant, pour Thomas Sertier et Jean Lebert, fabricants associés à Langeais. Une machine à vapeur y est installée.
En 1861, les associés s’étant séparés, le site de Cinq-Mars-la-Pile passe au seul Thomas Sertier. Un autre four est construit en 1869.
En 1875, la fabrique passe à Armand Castellan, fabricant de briques à Grillemont. En 1878, un four ainsi qu’un hangar sont construits.
En 1881, le site passe à la Compagnie d’assurances l’Europe à Paris, et en 1884, à la S.A. des Produits Réfractaires de Cinq-Mars-la-Pile.
La fabrique, qui s’est étendue sur la parcelle voisine, est en partie reconstruite en 1885-89. Alors qu’elle est en expansion, son gérant, Léon Jaumard, est déclaré en faillite le 22 mars 1891. Elle devient alors la propriété de Daniel Marlier.
En 1898, un four à feu continu type Hoffmann (l’un des premiers de la région), avec une cheminée de 47 m de hauteur, est construit ; en 1903, un hangar et un autre en 1906 ; en 1907, encore un four et son hangar ; en 1910, un séchoir, un hangar et un atelier.
En 1919, l' usine passe à Princé-Sinson et Sennegond, dont le siège social est à Langeais.
Le principal changement de la nouvelle équipe est l’abandon de la production de faïence.
Le 7 mai 1924, un nouveau four est construit.
En 1930, est créée la S.A.R.L. Princé et Cie, Camille Sennegond s'étant retiré du capital.
L’usine devient après 1945 filiale des Etablissements Muller à Ivry-sur-Seine, la modernisation s’y poursuit

et un four-tunnel y est construit en 1950, sa mise en service n'intervenant que fin 1951. Dans les années 1950, l'usine disposait donc de sept fours.
Devenue propriété du groupe Lafarge, l'usine a cessé ses activités à la fin des années 1970, entraînant un démantèlement des installations techniques et une démolition partielle des bâtiments d'exploitation, la grande cheminée de 47 m ayant été abattue en 1980.
Actuellement, le site est occupé par diverses entreprises pour le stockage de leurs produits. Dès 1859, on relève 16 ouvriers sur le site ; 17 en 1864 ; 12 en 1973 ; 40 en 1882 ; 48 en 1886 ; 40 en 1907-17 ; 50 en 1924-30 (à l'époque de l'oncle Camille), et une centaine en 1960. Une maison pour ouvriers figure au Sud du site sur le plan de 1859, une seconde a été construite à proximité en 1955, l'ensemble offrant 6 logements. Une autre maison avec 4 logements a également été construite en 1955, cette fois en bordure de la route nationale au Nord du site.
Ci-dessous ce qu'il reste du bâtiment principal :

Une histoire qui se termine mal :

Pour toute la famille, Camille était l'oncle qui avait réussi, qui était monté d'un cran dans l'échelle sociale. Mais personne ne m'a jamais parlé du coté peu glorieux de l'affaire, aujourd'hui on parlerait d'escroquerie.
Au cours de mes recherches sur Internet, j'ai trouvé par hasard : sur le premier cahier de 1938 de la jurisprudence Dalloz, 7 pages sur l'affaire Sennegond- Princé
Ci-dessous la conclusion du procès de mars 1935.
Il semblerait que les 2 associés aient profité de la faiblesse de l'ancien propriétaire pour lui acheter l'entreprise de manière pas très légale. Le procès a entrainé l'annulation de la vente. Ce qui peut peut-être expliquer le retrait de l'oncle Camille de l'affaire.

les fonds provenant de l'emprunt hypothécaire, en privant la société des fonds de trésorerie et de roulement dont elle avait besoin pour fonctionner et pour vivre ; qu'ainsi qu'il a déjà été établi, ils n'ont pas versé avec leurs deniers personnels le montant de leur part sociale de 40 000 fr., et que, bien plus, chacun d'eux s'est fait ouvrir un compte courant de 64 000 fr. dont les fonds ont été faits, comme pour les apports, au moyen de sommes prises sur le prêt hypothécaire, de telle sorte que Prince et Sennegond, à eux deux, ont immédiatement privé la société d'une somme de 208 000 fr.; qu'ils ont causé à celle-ci une grande gêne de trésorerie, qui, après cinq mois d'exercice seulement, par acte du 2 janv. 1927, les a obligés à augmenter le capital, les espèces et les sommes versées en compte courant par les trois associés étant absorbées par les marchandises fabriquées ou en cours de fabrication ; que la situation eût été toute différente si Prince et Sennegond avaient libéré avec leurs deniers personnels leurs apports et comptes courants, ce qui aurait permis à la société de disposer d'une somme de 208 000 fr. ; — Attendu qu'ils ont agi en pleine connaissance de cause, parce qu'avant d'entrer dans l'affaire ils l'avaient étudiée avec soin et que, dans deux mémoires préalables par eux établis, notamment l'un d'eux à la date du 20 sept. 1926 et remis à Marlier et au notaire Gauthier, ils concluaient qu'une somme de 650 000 fr. en espèces disponible était nécessaire pour renflouer l'industrie ; que s'ils avaient effectivement versé le montant de leurs apports et comptes courants, soit la somme de 208 000 fr., celle-ci, ajoutée aux 460 000 fr. de l'emprunt hypothécaire, aurait donné le total de 668 000 fr. correspondant à la somme jugée par eux indispensable pour rétablir la situation ; que Prince et Sennegond n'ignoraient donc pas qu'il était absolument nécessaire qu'ils remettent effectivement et non pas d'une façon fictive, par virement d'écritures, le total de leurs apports et comptes courants de 208 000 fr. ; qu'en ne le faisant pas ils mettaient la société dans l'impossibilité de fonctionner, faute d'une trésorerie suffisante et de fonds de roulement ; — Attendu qu'il y a donc lieu de confirmer pleinement le jugement entrepris en ce qu'il a admis la responsabilité de Prince et Sennegond vis-à-vis des créanciers hypothécaires de la société ; qu'il paraît même équitable d'élever le chiffre des dommages-intérêts alloués à ces derniers et de le porter à 300 000 fr., en considérant que les immeubles donnés en gage n'ont été vendus que 105 000 fr. en présence d'une créance de 460 000 fr., augmentée de plusieurs années d'intérêts arriérés non payés, et en tenant compte, par contre, du taux élevé d'intérêt de 11 pour 100 qui avait été stipulé, indiquant qu'un certain aléa avait été prévu ; — Attendu que le sieur Noël Marlier, lui aussi, doit être déclaré responsable vis-à-vis des créanciers hypothécaires, quoique n'ayant pas eu la gérance de la société ; qu'il a en effet participé dans une certaine mesure aux agissements répréhensibles et dommageables des gérants ; qu'il était comptable et dépositaire des fonds confiés par les créanciers ; qu'il n'a pas veillé auprès du notaire à leur bon emploi et à l'affectation qui avait été prévue ; qu'il a eu le tort de ne pas s'opposer aux irrégularités commises par ses coassociés, comme il en avait le pouvoir ; qu'il connaissait ces irrégularités ; que, bien plus, il les a acceptées et ratifiées ; que la preuve en est dans un document irréfutable, à savoir la convention étrange et clandestine du 2 juin 1927, dont la cour n'est pas saisie au reste, au point de vue de la validité, accord aux termes duquel Prince et Sennegond ne devaient jamais être tenus de rembourser personnellement les fonds versés pour la constitution de la société avec les sommes provenant de l'emprunt hypothécaire, et qui représentaient une somme de 208 000 fr. ; qu'en signant cette convention, Marlier commettait une faute grave à l'égard de ses créanciers personnels en portant atteinte à leur gage général et en consacrant une spoliation à leur préjudice ; qu'il poussait un peu loin l'incompétence commerciale et le manque de volonté ; que vis-à-vis des créanciers il a engagé sa responsabilité solidaire en même temps que Prince et Sennegond, mais que dans ses rapports avec ces derniers, comme il n'avait pas la gérance, cette responsabilité doit être atténuée, comme l'a décidé le jugement dont appel ; qu'on doit même la limiter à un dixième, au lieu du cinquième à la décision entreprise ;

Par ces motifs, et en tant que de besoin ceux non contraires du jugement,... confirme ce jugement en ce qu'il a déclaré nulle et de nul effet la société à responsabilité limitée constituée le 20 déc. 1926 etre Noël Marlier, Prince et Sennegond, sous la raison sociale « Société des Anciens Établissements Victor Marlier fils » ; confirme également le jugement frappé d'appel en ce qu'il a condamné les sieurs Noël Marlier, Prince et Sennegond à payer conjointement et solidairement des dommages-intérêts aux sieurs Chicoyneau, de la Valette et autres créanciers hypothécaires, demandeurs, en élevant toutefois le chiffre des dommages-intérêts de 100 000 fr. à 300 000 fr., mais sans intérêts de droit, s'agissant de dommages-intérêts compensatoires ; dit que dans leurs relations entre eux les sieurs Marlier, Prince et Sennegond seront tenus dans les proportions suivantes: un dixième pour Marlier et 4 dixièmes et demi pour Prince et Sennegond, envisagés séparément.

Du 15 mars 1935.-C. de Lyon, 1re ch.-MM. Guillot, pr.-Astier, av. gén.-Émile Charpentier, Paul Appleton (tous deux du barreau de Paris), Andriot, Cuaz, Buisson (ce dernier du barreau de Saint-Étienne), av.

Sources :

- ✓ http://www.patrimoine-de-france.org/oeuvres/richesses-26-8727-66896-M111750-167874.html
- ✓ Jurisprudence Dalloz premier cahier de 1938
- ✓ Les briqueteries de Langeais et Cinq Mars, publication des amis du vieux Langeais http://amoureuxduvieuxlangeais.fr/argile.htm.